

La loi santé au travail

Vers un renforcement des prérogatives et des obligations en matière de prévention des risques

La formation des IRP, un axe incontournable d'amélioration de la santé au travail

Selon l'article L. 2315-16 du Code du travail, les IRP doivent bénéficier « de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ». Cette formation, **financée par l'employeur** (ou par l'OPCO pour les entreprises de 11 à 49 salariés), est **prise sur le temps de travail** et est considérée comme tel.

La loi Santé au Travail renforce ce droit en unifiant la durée des actions de formation :

À compter du 1er avril 2022 il est fixé à **5 jours pour un 1er mandat**, et **3 jours en cas de renouvellement**, quelque soit l'effectif de l'entreprise.

Des obligations renforcées pour l'employeur : le CSE doit être consulté sur la politique de prévention

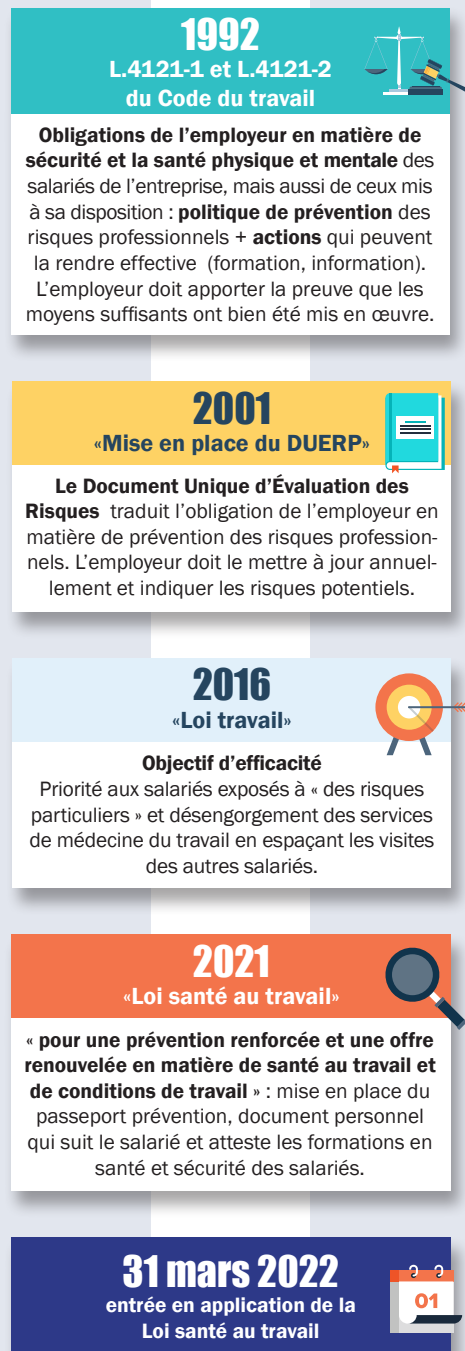
L'employeur doit désormais consulter le CSE sur l'ensemble des 3 documents complémentaires de la politique SSCT :

- ▶ **Le bilan SSCT**, annuel, dresse un état des lieux avec des indicateurs chiffrés et des faits marquants.
- ▶ **Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP)** évalue les risques sur la base des documents SSCT et de remontées terrain.
- ▶ **Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (Papripact)** établit les actions préventives et curatives et les moyens associés

Consultation du CSE

Des moyens d'action renforcés pour les IRP

- 1 Le CSE devient partie prenante de l'élaboration du DUERP** : il peut contribuer à son amélioration de manière plus formelle durant les discussions avec la Direction et grâce à l'avis qu'il sera désormais amené à formuler les dispositifs d'évaluation des risques professionnels
- 2 Les conditions de travail sont intégrées à la négociation égalité professionnelle et qualité de vie au travail.**
- 3 Allongement de la durée des formations SCT** des élus et référents à 5 jours pour leur premier mandat, quelque soit l'effectif de l'entreprise



Ces droits viennent prolonger leur arsenal existant en matière de SSCT :

- ▶ **enquêtes, inspections** et propositions par la CSSCT
- ▶ **étude de la politique SSCT** dans le cadre de l'expertise menée pour la consultation sur la politique sociale
- ▶ **droit d'alerte du CSE** en cas de danger ou d'accident du travail grave
- ▶ **recours à l'expertise** en cas de risque grave ou de projet important ayant des effets sur les conditions de travail.

#Sextant Vous Accompagne

Vous souhaitez être accompagnés pour mieux comprendre votre rôle en terme de santé au travail ? comment construire votre stratégie SSCT ? Sextant Expertise peut vous accompagner lors de missions récurrentes ou ponctuelles et vous éclairer lors de nos formations.

Les Expertises



Politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

Nous réalisons une évaluation des **mesures de prévention** et du **management des risques professionnels**, de la santé au travail et ses indicateurs, ainsi que des conditions de travail.



Risque grave avec impact sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Nous réalisons un diagnostic sur les conditions ou les situations réelles de travail et leurs **conséquences sur la santé et la sécurité** des travailleurs.



Projets importants

Nous proposons **des préconisations pour limiter, voire éviter tous les risques** et souligner les risques éventuels en termes de santé et/ou sécurité.



L'égalité professionnelle, qualité de vie au travail et conditions de travail

Nous vous aidons à identifier les processus à l'œuvre dans la dimension santé et sécurité de l'égalité professionnelle et leurs impacts.



Formation obligatoire du CSE en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) en 3 ou 5 jours.

- S'approprier les prérogatives des élus au CSE en SSCT.
- Identifier les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés
- Fournir une analyse critique de la démarche de prévention conduite par son employeur
- Identifier les leviers d'action des élus au CSE, en fonction des situations rencontrées

objectifs



120 minutes pour vous former Format court, à distance

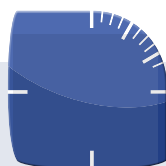
- Comprendre les risques psychosociaux - 4 modules
- Les bases de la prévention du harcèlement sexuel - 2 modules

PARIS

01 40 26 47 38

infos@sextant-expertise.fr

formation@sextant-expertise.fr



SEXTANT
EXPERTISE

www.sextant-expertise.fr

L'EXPERT CSE

QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

NANTES

02 72 24 26 19

BORDEAUX

05 87 48 00 79

LYON

04 27 86 15 62

AIX-EN-PROVENCE

04 84 49 22 76

